

RÈGLEMENT no: 06-2017

Règlement décrétant une dépense de 341 520 \$ et emprunt maximal de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf s'est engagée dans la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales suivant les modalités établies par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec dans le cadre du programme «Réhabilitation du réseau routier local» (RRRL);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuvait par sa résolution numéro 175-06-2016 le rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales par la firme CIMA+ s.e.n.c. à l'égard de son territoire et autorisait son dépôt pour approbation auprès des autorités du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2016 le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a informé la MRC de Portneuf qu'il avait approuvé son «Plan en infrastructures routière locale» (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE le «Plan en infrastructures routière locale» (PIIRL) établie la stratégie d'intervention et la programmation des travaux d'amélioration ou de redressement à réaliser au cours des prochaines années sur l'ensemble du réseau routier local qui a été identifié comme étant stratégique sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction d'une partie de la rue Principale (route de Saint-Gilbert) et identifiée par les segments 14.1b et 14.2a, d'une longueur de 0.380 kilomètres et estimé à un coût de réalisation de 242 428 \$, fait partie de l'année de réalisation 2 du Plan d'intervention quinquennal de la MRC de Portneuf contenu au «Plan en infrastructures routière locale» (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 96-06-17 le conseil municipal de Saint-Gilbert a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement pour l'élaboration de plans et devis de travaux d'amélioration selon les modalités établies dans le cadre du volet «Redressement des infrastructures routières» (RIRL) du programme «Réhabilitation du réseau routier local» (RRRL) relatif à la reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 97-06-17 le conseil municipal de Saint-Gilbert a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement pour la réalisation des travaux de reconstruction de la route selon les modalités établies dans le cadre du volet «Redressement des infrastructures routières» (RIRL) du programme «Réhabilitation du réseau routier local» (RRRL) relatif à la reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le règlement numéro 06-2017 intitulé «Règlement décrétant une dépense de 341 520 \$ et emprunt maximal de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dépense et de décréter un emprunt au montant maximum de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est avec une aide financière provenant du programme «Réhabilitation du réseau routier local» (RRRL), volet «Redressement des infrastructures routières» (RIRL).

ARTICLE 3. DÉPENSE DÉCRÉTÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est.

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5. CLAUSE D'IMPOSITION

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus spécifiquement une subvention provenant du programme «Réhabilitation du réseau routier local» (RRRL), volet «Redressement des infrastructures routières» (RIRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Gilbert, ce 10 juillet 2017.


Léo Gignac,
Maire


Christian Fontaine,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :19 juin 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :10 juillet 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :5 septembre 2017
AVIS PUBLIC DU RÈGLEMENT :14 septembre 2017
APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER : 2 octobre 2017
DEMANDE D'APPROBATION AU MAMOT :5 octobre .2017
APPROBATION DU MAMOT.....2017
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT no: 06-2017

Règlement décrétant une dépense de 341 520 \$ et emprunt maximal de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est.

Annexe « A » Détail de la dépense autorisée

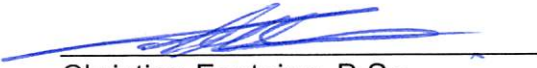
1. Estimation du coût des travaux de construction	247 270.\$
1.1 Estimation contenu au Plan d'intervention des infrastructures routière locale de la MRC de Portneuf 2016	242 428.\$
1.2 Actualisation de l'estimation 2017 (2%)	4 842.\$
2. Étude d'avant-projet	15 000.\$
2.1 Frais d'arpentage légal et topographie	3 500.\$
2.2 Caractérisation environnementale phase 1	2 000.\$
2.3 Caractérisation environnementale phase 2	6 000.\$
2.4 Étude géotechnique	3 500.\$
3. Plan et devis, appel d'offres, analyse d'information	16 100.\$
6.5 % de l'estimation des travaux	
4. Services durant les travaux	17 360.\$
4.1 Surveillance de chantier (5%)	12 360.\$
4.2 Contrôle des matériaux et laboratoire	3 000.\$
4.3 Plan tel que construit	2 000.\$
SOUS TOTAL	295 730.\$
5. Imprévues 10%	29 570.\$
6. Taxes nettes 4.986%	16 220.\$
GRAND TOTAL	<u>341 520.\$</u>

RÈGLEMENT D'EMPRUNT no: 06-2017

Règlement décrétant une dépense de 341 520 \$ et emprunt maximal de 341 520 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 380 mètres de la rue Principale à son extrémité Est.

Annexe « A » Détail de la dépense autorisée

1. Estimation du coût des travaux de construction	247 270.\$
1.1 Estimation contenu au Plan d'intervention des infrastructures routière locale de la MRC de Portneuf 2016, réalisée par CIMA +	242 428.\$
1.2 Actualisation de l'estimation 2017 (2%)	4 842.\$
2. Étude d'avant-projet	15 000.\$
2.1 Frais d'arpentage légal et topographie	3 500.\$
2.2 Caractérisation environnementale phase 1	2 000.\$
2.3 Caractérisation environnementale phase 2	6 000.\$
2.4 Étude géotechnique	3 500.\$
3. Plan et devis, appel d'offres, analyse d'information	16 100.\$
6.5 % de l'estimation des travaux	
4. Services durant les travaux	17 360.\$
4.1 Surveillance de chantier (5%)	12 360.\$
4.2 Contrôle des matériaux et laboratoire	3 000.\$
4.3 Plan tel que construit	2 000.\$
SOUS TOTAL	295 730.\$
5. Imprévues 10%	29 570.\$
6. Taxes nettes 4.986%	16 220.\$
GRAND TOTAL	<u>341 520.\$</u>


Christian Fontaine, B.Sc.
Directeur-général et secrétaire-trésorier